

LES MEUBLÉS DE TOURISME

DRÔME

2025



CHIFFRES CLÉS



2 130

meublés classés au 31/12/2025
+ 11% vs 2024

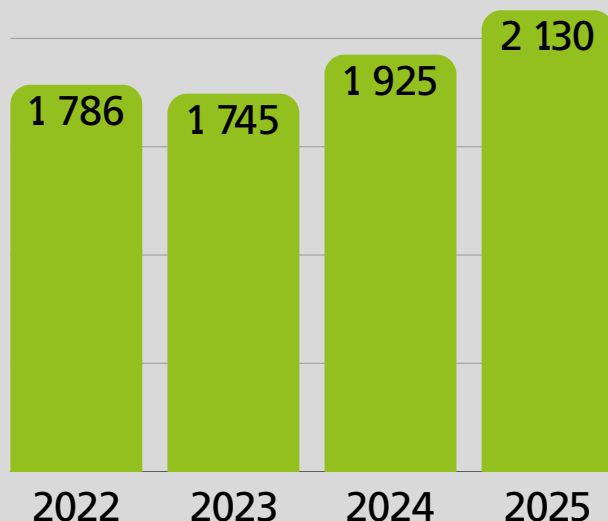
10 782

lits en meublés classés
+ 11% vs 2024

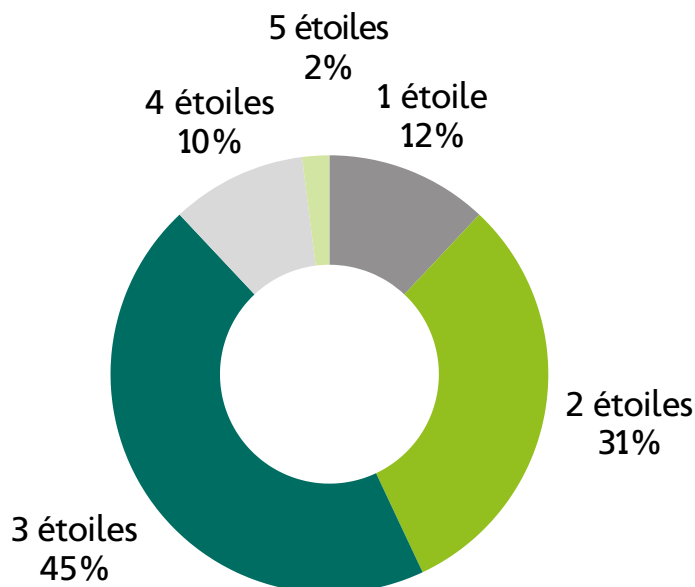
5,1

lits touristiques
en moyenne par meublé classé

Nombre de meublés classés depuis 2022



Répartition des meublés classés par catégorie



Méthodologie : Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de l'activité de classement des meublés de tourisme, ADN Tourisme met à disposition la plateforme Class qui permet de transmettre la liste des meublés classés pour l'ensemble des organismes agréés et accrédités au classement de meublés.

L'ensemble des informations relatives au classement des meublés sont issues des décisions de classement transmises par les organismes agréés ou accrédités via la plateforme Class/ADN Tourisme.

Au 31 décembre 2025, 2 130 meublés de tourisme sont classés en Drôme, ce qui représente un total de 10 782 lits. Le nombre de meublés classés progressent de 11% en 2025 par rapport à 2024. La capacité moyenne d'un meublé classé est de 5,1 personnes en Drôme. 45% des meublés ont un niveau de confort 3 étoiles.

Plus le niveau de confort des meublés est élevé, plus la capacité moyenne par logement est importante.

Meublés classés au 31/12/2025	Nombre de meublés	Évolution 2024-25	Nombre de lits	Nombre de lits moyen par meublé
1 étoile	260	+12%	1 344	5,2
2 étoiles	656	+13%	2 789	4,3
3 étoiles	962	+10%	4 894	5,1
4 étoiles	220	+9%	1 504	6,8
5 étoiles	32	+7%	251	7,8
Drôme	2 130	+ 11%	10 782	5,1

Meublé de tourisme : Selon l'Article D.3241 du code du tourisme, «Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile».

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon deux critères:

- le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances,
- la location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à la même personne.